

DIVISION DU COMMERCE
MONDIAL - GATT

Berne, le 20 février 1991

was/kar/scs/cha/coy-291.14
787.0.3

Réunion des chefs de team à Charmey,

les 18 et 19 février 1991

Introduction

Les chefs de team ont procédé à une appréciation de la négociation et de la position suisse dans le cycle de l'Uruguay, les 18 et 19 février à Charmey sous la présidence de l'Ambassadeur de Pury. Une liste de questions (voir annexe I) a servi de base à cet échange de vue.

Le séminaire a débouché sur :

- l'identification des travaux techniques qui peuvent être entrepris entre mars et juin à Genève, sans mettre en péril l'acquis de la négociation réalisé jusqu'au 6 décembre, date de la suspension du Round à la Conférence ministérielle de Bruxelles.
- l'identification des travaux conceptuels à entreprendre sur le plan interne, afin de préparer les positions de la négociation de la Suisse pour la suite du processus.
- l'identification des démarches nécessaires à une meilleure compréhension des positions suisses par nos partenaires.

Une fois finalisé le follow up de la réunion de Charmey, une nouvelle réunion des chefs de team permettra d'adopter les positions de négociations révisées.

D'une manière générale, l'effort principal de la Suisse devra porter sur les négociations agriculture, services et propriété intellectuelle. Les travaux internes sur les règles serviront quant à eux à préparer les posi-



tions de la Suisse dans une perspective à plus long terme.

Pour ce qui est de la stratégie générale de la Suisse, il va sans dire qu'elle s'oriente d'une part d'après les paramètres agricoles (la prolongation du Round risque d'entraîner là une facture plus lourde) et d'après les nécessités de renforcer le multilatéralisme au moyen de règles plus précises (règles et nouveaux sujets), ainsi que des progrès permettant une concurrence accrue (négociation d'accès au marché, d'engagements initiaux dans les services et les investissements).

Accès au marché

Pour terminer la négociation d'accès au marché il faut :

- que la négociation agricole concernant les mesures à la frontière soit parvenue à un stade qui permettra une négociation de détail (après établissement de règles pour la tarification), de manière à rendre possible un échange de concessions qui ait une signification commerciale;
- arriver à un débloqué dans la négociation sectorielle. A l'exception des produits pharmaceutiques, tout progrès dans ce domaine ne sera possible que si les Etats-Unis acceptent d'améliorer leur offre tarifaire dans les domaines sensibles (chimie, textiles, certaines machines, horlogerie). Cette question ne peut être réglée que plurilatéralement (entre pays de la QUAD et de l'AELE et, pour certains secteurs des PVD, comme l'acier, l'électronique, le bois et le papier, par exemple).

Pour la Suisse, il ne s'agit plus à ce stade de promouvoir une approche formulaire multilatérale au sens traditionnel. Une telle approche mettrait en danger les offres mises sur la table jusqu'à Bruxelles. Par ailleurs, continuer à promouvoir une telle approche n'aurait que peu de chances de succès sans l'inclusion de l'agriculture. En revanche, la Suisse devra promouvoir au cours de ces prochains mois l'approche suivante:

- confirmation / reprise des négociations au niveau bi- et plurilatéral sur la base des offres qui sont sur la table;
- au niveau multilatéral, développer un instrument permettant de mesurer les offres par rapport à la décision de Montréal sur la base des critères

de réduction, d'harmonisation, de consolidation; développer un concept couvrant les crédits ("initiative mexicaine").

Dans le domaine des règles d'origine, la Suisse s'engagera en faveur d'un démarrage rapide des travaux techniques au Conseil de coopération douanière sur l'harmonisation des règles d'origine selon le programme prévu dans l'accord du GATT.

Textiles

Les négociations dans le domaine des textiles et vêtements visent à définir des modalités qui permettraient d'intégrer ce secteur dans le cadre du GATT, sur la base de règles et disciplines renforcées.

En ce qui concerne le projet d'accord négocié avant Bruxelles, seules restent en suspens quelques questions de nature politique, qui ne trouveront une réponse que dans les dernières heures du sprint final. Ce sont par exemple les problèmes de la durée de la période de transition, des produits visés, des sauvegardes transitoires.

Un autre problème est maintenant à l'ordre de jour, celui de l'expiration de l'AMF, le 31 juillet 1991. Une solution transitoire doit être rapidement convenue afin de prévenir les pressions protectionnistes qui commencent déjà à se faire jour (CE, Etats-Unis). Le maintien d'un cadre juridique est nécessaire si l'on veut éviter que l'anarchie ne s'installe dans le commerce des textiles.

Certains pays excluent déjà un renouvellement de l'AMF (Inde, Pakistan). Trois solutions sont alors envisageables : une prolongation de 5 mois (tel que prévu à Bruxelles), une prolongation jusqu'au 31 janvier 1993, ou alors la mise en oeuvre d'une partie de l'acquis de Bruxelles, cette dernière solution impliquant une renégociation du protocole de l'AMF, souhaitée par personne à ce stade.

Agriculture

1. Etat de la négociation agricole de l'Uruguay Round

1.1. L'initiative du Directeur général

La reprise de la négociation d'ensemble de l'Uruguay Round dépend de l'établissement d'une plate-forme de négociation dans le domaine de l'agriculture. A cet effet, le Directeur général a soumis, dans le cadre de consultations informelles, une déclaration qu'il fera sous sa responsabilité au TNC (voir annexe II) et qui devrait servir de base à la poursuite des travaux. Ce texte prévoit la négociation de "specific binding commitments" sur la réduction du soutien interne, l'accès au marché et la concurrence à l'exportation, de même que la réalisation d'un accord en ce qui concerne les mesures sanitaires et phytosanitaires. Il fait aussi référence à l'approche-cadre de l'accord de la revue à moyen-terme d'avril 1989 en tant que moyen de réaliser une réforme du commerce agricole mondial. En ce qui concerne les modalités pratiques, le Directeur général propose de convoquer, le 27 février 1991, une réunion technique réunissant une trentaine de délégations. Il suggère un agenda comprenant 5 thèmes : le soutien interne, l'accès au marché, la concurrence à l'exportation, les mesures sanitaires et phytosanitaires et le traitement des pays en développement importateurs nets de denrées alimentaires. En ce qui concerne les trois premiers sujets, il s'agira d'identifier les modalités d'une réduction de l'intervention gouvernementale et d'établir des règles du GATT renforcées.

1.2. Appréciation du point de vue de la Suisse

D'un point de vue suisse, l'initiative du Directeur général peut être évaluée comme il suit :

(i) Eléments positifs

- Le texte du Directeur général stipule clairement que la réforme agricole doit se faire dans le cadre de la décision de la revue à moyen-terme (avril 1989) qui mentionne explicitement l'approche règles et les facteurs non-commerciaux.

- La Suisse ne s'est jamais opposée à des engagements contraignants dans les trois domaines de la négociation.

- Le programme de travail proposé contient également des thèmes essentiels pour la Suisse, comme le renforcement des règles du GATT, la définition des formes de soutien interne qui ne seront pas soumis à réduction (paiements directs), une sauvegarde spécifique pour l'agriculture, etc.

(ii) Eléments négatifs

- Les règles, bien qu'elles figurent dans la liste des travaux à entreprendre, n'apparaissent pas explicitement dans les paragraphes généraux du texte. Elle sont cependant implicitement mentionnées par la référence faite à la décision de la revue à moyen-terme.

- Le programme de travail prévu pour la réunion du 27 février n'est qu'un agenda provisoire soumis sous la responsabilité du Directeur général.

1.3. Perspectives de la négociation

Il est encore trop tôt pour affirmer que l'initiative du directeur général constituera un catalyseur de la négociation. La Communauté, comme la plupart des autres participants d'ailleurs, n'a pas réagi officiellement. On peut s'attendre à ce qu'elle soit confrontée à des difficultés internes.

2. Position de la Suisse dans la négociation agricole de l'Uruguay Round

2.1. Soutien interne

Dans le domaine du soutien interne, il est essentiel que la Suisse veille à ce que la catégorie du soutien interne autorisé (et exempté de l'engagement de réduction) soit définie de façon à poursuivre les objectifs non-commerciaux de sa politique agricole. Il s'agit essentiellement des paiements directs découplés de la production et destinés à soutenir un type d'activité agricole au service d'objectifs non-commerciaux (entretien du paysage, écologie, etc). Tendanciellement, il faut viser une diminution du soutien par les prix compensée partiellement par une augmentation des paie-

ments directs. La compensation complémentaire devra se faire par le biais de l'ajustement structurel.

2.2. Accès au marché

La Suisse reconnaît que la tarification est le moyen de favoriser un meilleur fonctionnement des forces du marché dans le domaine de l'agriculture. C'est aussi le moyen de procéder à une réforme à long terme de son agriculture qui permettrait de l'intégrer progressivement dans le système GATT et d'assurer une meilleure compatibilité avec le régime de la CE. Il s'agit cependant de maintenir un aspect de la spécificité agricole dans le domaine. A cet effet, la Suisse se prononcera en faveur d'exceptions à la règle de la tarification, en particulier pour les produits dont l'offre indigène fait l'objet d'un contingentement (article XI). Par ailleurs, elle soutiendra les efforts visant à l'élaboration d'une clause de sauvegarde agricole spécifique.

2.3. Concurrence à l'exportation

La Suisse reconnaît que les subventions à l'exportation constituent la mesure de politique commerciale la plus perturbatrice du commerce mondial. Elle est prête à consentir des efforts plus importants dans ce domaine et à participer à l'élaboration de règles restrictives prévoyant l'interdiction dans certaines circonstances. Dans cette perspective, la Suisse devrait envisager un démantèlement complet à long terme des subventions à l'exportation qu'elle maintient.

2.4. Statu quo

L'engagement de gel pris lors de la revue à moyen-terme a expiré à la fin de 1990. La Suisse considère que l'on ne saurait poursuivre une négociation en l'absence d'un tel engagement et qu'il s'agit de le proroger jusqu'à la fin du Round pour éviter que de nouvelles mesures de politique commerciale ne viennent perturber encore plus le marché mondial. La réaffirmation du statu quo est d'autant plus indispensable que les récoltes s'annoncent particulièrement abondantes et que l'on a déjà constitué des stocks considérables. L'écoulement de ces derniers par le moyen de subventions à l'exportation pourrait engendrer une situation conflictuelle parti-

culièrement préjudiciable et susceptible de compromettre une issue positive de la négociation.

3. Le contexte européen

3.1. La réforme de la politique agricole commune

La réforme de la Politique Agricole Commune aura certainement un impact sur les résultats finaux de l'Uruguay Round. Elle définira la portée des concessions qui y seront faites. A ce jour, il ne s'agit que d'un projet qui ne fait pas encore l'unanimité parmi les Etats-membres. Cette réforme s'articule autour des paramètres suivants :

- 1) Réduction des prix en termes nominaux : 40 % pour les céréales, 15% pour la viande et le beurre et 5% pour le lait écrémé en poudre.
- 2) Réduction de 5% des quota laitiers totaux (10% des quota dépassant 200'000 kg).
- 3) Instauration de primes par hectare visant à compenser à 100% les pertes de revenu pour les exploitations jusqu'à 30 hectares, à 75 % pour celles de 30-80 hectares et à 65 % pour celles supérieures à 80 hectares à condition que les exploitations de 30-80 hectares mettent 25% des terre en jachère et celles de plus de 80 % hectares 35 %.
- 4) Encouragement, par le biais de paiements directs ciblés, de méthodes de production plus respectueuses de l'environnement.

La ligne générale de cette réforme ressemble à la nôtre. Elle vise une stabilisation de la production, met l'accent sur l'écologie et le développement rural et renforce le système de paiements directs. Il en résultera un rapprochement des positions de négociation de la Suisse et de la CE dans l'Uruguay Round. C'est là l'aspect le plus favorable de cette réforme. Cependant, la diminution, parfois drastique, des prix qui a été proposée dans le projet contribuera à augmenter l'écart entre les prix suisses et les prix communautaires. Cette diminution facilitera certainement la position de la CE dans la négociation et mettra la Suisse sous pression de consentir des efforts supplémentaires dans le domaine de la réduction du soutien interne (prix administré surtout).

3.2. La négociation sur l'Espace Economique Européen

La Suisse a dû réagir à deux demandes émanant de la Commission des CE : une demande visant un démantèlement général des restrictions à l'importation maintenues dans le domaine de l'agriculture (volet général) et une demande (fondée sur une liste de 70 produits) concernant des concessions spécifiques au bénéfice des pays "cohésion" (Espagne, Portugal, Grèce, Italie et Irlande) pour démontrer à ces derniers qu'ils ont aussi un avantage à retirer de l'accord sur l'EEE (volet cohésion).

La Suisse a refusé catégoriquement d'entrer en matière sur le volet général. Elle s'est déclarée prête à négocier sur le volet cohésion dans le cadre d'une approche bilatérale. De surcroît, elle a fait clairement savoir que l'aspect cohésion de l'EEE ne concernait pas la seule agriculture et que le bilan global devait être tiré au regard de l'ensemble des initiatives prises au titre de la cohésion.

Jusqu'à présent il n'a été question que de concessions dans le domaine tarifaire. La Suisse considère que ces concessions ne devront pas être faites sous la forme de préférences au bénéfice des pays de la CE. Les abaissements tarifaires consentis seront d'abord mis en vigueur erga omnes sur base autonome avant de faire l'objet d'une consolidation au GATT. L'opération nous permettra de faire valoir au GATT les concessions faites dans le cadre de l'EEE et de ne pas discriminer les pays en développement exportateurs de produits agricoles par rapport aux pays de la CE.

4. Accords de libre-échange avec les pays de l'Est et du Sud Est européen

La négociation agricole avec les pays mentionnés en exergue s'annonce particulièrement ardue pour deux raisons. D'une part, ces pays disposent d'un important potentiel agricole qu'ils se doivent de valoriser pour promouvoir leur développement économique. D'autre part, des pays comme la Hongrie et la Pologne produisent des denrées sensiblement identiques à celles dont l'offre est déjà excédentaire en Suisse et il ne suffira pas de leur étendre les concessions faites dans le cadre de l'EEE (volet cohésion) pour les satisfaire. Se pose encore le problème de la conformité avec l'article XXIV du GATT qui stipule qu'un accord de libre-échange doit couvrir "une part substantielle" du commerce effectué entre les parties de la zone concernée. Comme une part substantielle des échanges de la Suisse avec les

pays en question est agricole, on peut se demander dans quelle mesure un accord de libre échange qui ne comporterait pas un important volet agricole serait conforme au GATT.

Dans cette négociation la Suisse cherchera à limiter les concessions et adoptera la même approche que pour la négociation EEE.

5. Examen des restrictions quantitatives maintenues par la Suisse au titre du paragraphe 4 de son protocole d'accession

L'examen porte sur la période 1987-1989. Un groupe de travail a été constitué à cet effet et l'on peut s'attendre à ce que les travaux de ce dernier durent jusqu'à la fin de l'Uruguay Round. Ce sont toujours les mêmes parties contractantes qui exercent des pressions sur la Suisse (Australie, Argentine, Nouvelle-Zélande). L'exercice s'annonce particulièrement ardu dans la mesure où les importations de certains produits ont fortement décliné pendant la période à l'examen (céréales fourragères et beurre surtout).

Nouveaux sujets

Services

Le secteur des services, qui occupe plus de 56,5 % de la population active de notre pays est vital pour l'économie suisse. L'Accord général sur le commerce des services (GATS), représentera un pendant à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). Il contiendra :

1° L'accord-cadre, dont plusieurs dispositions demandent à être retravaillées. Il s'agit notamment des articles XI (paiements et transferts), XII (restrictions destinées à protéger l'équilibre de la balance des paiements) et XIV (exceptions à l'Accord).

De même, aucune discussion approfondie n'a jamais eu lieu sur les modalités que devrait revêtir le système de règlement des différends du GATS (article XXIII); il semble cependant que l'on va reprendre *mutatis mutandis* les procédures élaborées au titre du GATT.

L'article XXX (non-application de l'Accord) devra également être remis sur le métier : il s'agira là de déterminer si une partie pourra refuser d'appliquer, à l'égard d'une partie accédante, l'Accord en totalité ou en partie seulement.

2° Les annexes sectorielles, dont la fonction est de compléter l'Accord-cadre au moyen de règles tenant compte de la spécificité des divers secteurs. Deux annexes (services financiers et télécommunications) ouvriront la voie à une véritable libéralisation. La Suisse se montre offensive dans le domaine des services financiers, mais reste sur la défensive en ce qui concerne la mobilité de la main-d'oeuvre, ainsi que les transports terrestres.

3° Les engagements initiaux ("initial commitments") qui doivent permettre une libéralisation progressive avec l'entrée en vigueur de l'Accord. Divers problèmes se posent à ce sujet : douze pays ont présenté une offre formelle. Celles-ci sont de qualité très inégale et manquent d'homogénéité dans leur présentation et leur contenu; il est donc nécessaire de définir des critères pour les rendre comparables.

TRIPs

Les négociations visent à élaborer un cadre permettant de favoriser une protection effective et adéquate des droits de propriété intellectuelle, tout en s'assurant que ces mesures et procédures ne deviennent pas elles-mêmes des obstacles au commerce.

Le groupe TRIPs est arrivé à Bruxelles avec un projet de texte qui, s'il était relativement satisfaisant à certains égards, nécessitait encore d'intenses consultations et négociations. Des propositions intéressantes ont été faites par les participants au groupe de rédaction, certains ayant accepté de discuter dans la perspective d'un déblocage agricole. Celui-ci n'ayant pas eu lieu, aucun nouveau texte n'a résulté de Bruxelles. Il est par conséquent judicieux de maintenir un certain "flou artistique" sur la distinction entre les résultats pré- Bruxelles et un résultat de Bruxelles.

Dans l'état actuel des choses, la meilleure solution consisterait à "geler" ce dossier, du moins jusqu'à ce que l'on soit fixé sur l'avenir du "fast-track". Il faut en effet éviter à tout prix de rouvrir le débat sur les

questions de fond où un compromis a été obtenu à Bruxelles (certains aspects dans les brevets, par exemple).

Débordant du cadre du Round proprement dit, d'autres facteurs sont à prendre en compte qui peuvent avoir une influence sur la négociation TRIPs. Il s'agit d'une part des travaux en cours à l'OMPI et, d'autre part, de la négociation EEE qui avance à un rythme très soutenu.

De plus, on risque d'assister prochainement à une floraison d'accords bilatéraux que les pays d'Asie et d'Amérique du Sud pourraient être amenés à conclure sous la pression des Etats-Unis. De tels accords n'auraient pas forcément d'effet MFN. Nous ne devons pas exclure de soulever formellement ce problème au GATT si les intérêts suisses sont réellement affectés (voir aussi annexe III).

TRIMs

On cherche ici à prévenir les effets de restriction et de distorsion que peuvent avoir sur les échanges commerciaux des mesures concernant les investissements.

La Suisse maintiendra dans ce domaine une position ambitieuse (reconnaître l'interdiction de certaines pratiques, autoriser les parties contractantes dont les intérêts sont lésés par une TRIM à invoquer la procédure de règlement des différends du GATT).

Après l'échec à Bruxelles d'un projet de texte suédois (relativement minimaliste d'un point de vue suisse), le secrétariat travaille actuellement à l'élaboration de solutions alternatives.

La négociation TRIMs revêt une très grande sensibilité politique; un accord ne pourra être obtenu qu'à l'arraché, et dans les dernières minutes. Il importe donc de ne pas laisser ce sujet glisser dans les oubliettes du Round. Pour parer à ce risque, on prévoirait la constitution d'un groupe de travail, chargé de maintenir une certaine activité en se penchant sur certaines questions d'aspect plutôt technique. La "list of issues" établie par le Directeur général avant Bruxelles pourrait leur servir de mandat (voir annexe IV).

Règles

Notons d'emblée que, sauf exception, il n'y a plus matière à négocier dans ce que l'on s'accorde à appeler les "petites règles" (TBT, licences d'importation, PSI, articles du GATT, règles d'origine). Il reste en effet peu de travail technique et, à vouloir faire de l'art pour l'art, on encourrait inutilement le risque d'éroder les résultats enregistrés avant et pendant Bruxelles. La situation est quelque peu différente dans les autres domaines des règles.

Sauvegardes

Le situation est ici quelque peu ambiguë du fait de l'existence d'un texte négocié à Bruxelles par un nombre réduit de participants. Son statut exact par rapport au texte "officiel" demandera à être précisé pour la suite des opérations.

Bien qu'ayant officiellement supprimé la sélectivité, ce texte en a conservé de forts relents; dès lors, la question reste posée de savoir si l'on peut admettre l'application sélective d'une mesure de sauvegarde dans une situation de commerce loyal. Il s'agit là d'une question éminemment politique qui ne trouvera une réponse qu'à la fin de la négociation. La Suisse mettra tout en oeuvre pour faire pencher la balance du côté de l'application *erga omnes* d'une mesure de sauvegarde.

Le papier "officieux" de Bruxelles contient quelques éléments intéressants, l'un d'eux prévoyant un *phasing out* progressif des mesures dites de "zone grise". D'autres problèmes sont cependant restés sans réponse :

- le cas des sauvegardes partielles mises en place dans le cadre d'une union douanière n'a pas été résolu (relation art. XXIV:8 - art. XIX).
- autre question en suspens : l'introduction d'une mesure de sauvegarde a-t-elle uniquement pour but de protéger un secteur de l'industrie nationale ou ne devrait-on pas la cumuler avec un programme d'aide à l'ajustement ?
- l'article XIX postulant une situation de commerce loyal, peut-on parler dans ce cadre de "préjudice" pour justifier l'introduction d'une mesure

de sauvegarde ?

On le voit, il ne manque pas de questions à approfondir si les travaux doivent reprendre. Cependant, comme déjà dit ci-dessus, il s'agira d'abord de clarifier le statut respectif des deux textes "sauvegarde".

BOP

L'article XVIII:B permet aux pays en développement de prendre des mesures dérogeant à l'Accord général (restrictions quantitatives, par exemple) lorsque cela peut les aider à rétablir l'équilibre de leur balance des paiements.

Aucune négociation proprement dite n'a jamais pu s'engager sur le sujet, car les principaux intéressés, s'appliquant à nier les problèmes liés aux procédures actuelles, ont toujours refusé d'entrer en matière.

Toutes les propositions des demandeurs (Etats-Unis, Canada, Communauté) ont fait l'objet d'une fin de non-recevoir.

La Suisse a toujours montré de l'intérêt pour un résultat substantiel dans l'amélioration du fonctionnement de l'article XVIII. Nous estimons en outre qu'un résultat qui se limiterait à quelques modifications superficielles ne devrait en aucun cas cimenter la situation, empêchant de remettre en question les procédures de l'article XVIII lors d'un prochain Round. Si un tel risque devait se concrétiser, il serait probablement plus judicieux de ne pas poursuivre ce dossier dans le Round.

Codes

Les négociations visent à améliorer ou élargir, selon le cas, les accords négociés dans le cadre des négociations commerciales multilatérales de Tokyo. Durant l'Uruguay Round, ces codes ont connu des fortunes diverses.

Si on est très proche de la conclusion d'un accord en ce qui concerne le code sur les obstacles techniques au commerce (TBT), le code sur les licences et le code valeur en douane, la situation est beaucoup plus préoccupante pour le code anti-dumping. En effet, la base de négociation actuelle est si modeste que l'on perdrait peu de choses à recommencer

l'exercice. Ceci s'avérera une tâche difficile, car de nombreux désaccords subsistent, souvent sur des points fondamentaux. En définitive, il s'agit de poursuivre une tactique visant à engranger toutes les concessions que les principaux protagonistes peuvent accepter dans le cadre de leur marge de manoeuvre, qui est généralement étroite. Dans cette perspective, plaider en faveur d'une refonte totale du code existant comporte le risque de voir tout l'édifice s'écrouler. Il faudra donc se contenter d'un paquet de prime abord modeste, parce que simplement précisant le code actuel, mais qui peut se révéler cependant très utile dans le cadre d'une procédure de règlement des différends. Ce cas de figure pourrait toutefois changer dans l'hypothèse d'une prolongation notable de la négociation.

Subventions

Le projet de texte élaboré par le groupe de négociation peut être qualifié d'ambitieux; il contient de nombreuses innovations par rapport à l'instrument actuel. Les problèmes qu'il faut encore régler nécessitent des décisions politiques qui ne pourront être prises que dans la phase finale de l'Uruguay Round, lorsque les éléments d'un paquet global seront mûrs. Un résultat substantiel dans l'agriculture reste une condition *sine qua non* pour l'acceptation du projet d'accord. C'est le seul moyen d'inciter les pays agro-exportateurs à souscrire à des règles plus sévères en matière de subventionnement industriel.

La Suisse entreprendra tout ce qui est en son pouvoir pour préserver le niveau d'ambition actuel et pour prévenir une érosion du texte.

A cet effet, si discussion il devait y avoir durant les mois à venir, elle devrait porter sur un thème-alibi : un débat sur les modalités techniques de l'intégration des PED pourrait convenir.

Follow up

En matière de règles, les chefs de team examineront dans quelle mesure les textes qui sont sur la table peuvent être développés, ceci dans la perspective d'un processus de négociation de plus longue durée (Round et après-Round).

LE DÉLÉGUÉ
AUX ACCORDS COMMERCIAUX
787.0.3 coy-291-14a/sie

Berne, le 28 février 1991

Va aux ambassades de Suisse à

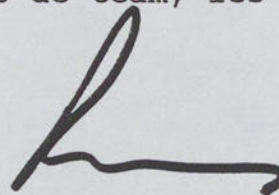
Athènes, Bangkok, Bogota, Bonn, Brasilia, Bruxelles
(Mission), Buenos Aires, Canberra, Copenhague, Dublin,
La Haie, Helsinki, Hong Kong, Islamabad, Jakarta, Kuala
Lumpur, Lisbonne, Londres, Luxembourg, Madrid, Manille,
Mexico, Montevideo, La Nouvelle Delhi, Oslo, Ottawa,
Paris (Ambassade + OCDE), Rome, Santiago, Seoul, Singa-
pour, Stockholm, Tokio, Vienne, Washington, Wellington

Copie:

- blf, jek, ari, gir, pur, kel, bal, zos, jag
- ebe, vwa, ple, hae, stu
- was, imb, mat, cha, kar, coy, scs
- DFAE, Service économique et financier
- DFAE, Direction du droit international public
- DFJP, OFPI, Th. Cottier
- Délégation Genève

GATT - Négociations commerciales multilatérales

Nous vous adressons en annexe un rapport sur l'état de la négocia-
tion de l'Uruguay Round. Ce rapport a été élaboré sur la base d'un
débat auquel ont pris part tous les chefs de team, les 18 et 19
février 1991 à Charmey (FR).



David de Pury
Ambassadeur

Annexe: mentionnée